

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **AGENCE ALTER**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: RUE LUCIEN NAMECHE

N°: 2B

Boîte:

Code postal: 5000

Commune: Namur

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Liège, division Namur

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0457.350.545

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

08-07-2013

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

19-05-2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2015

au

31-12-2015

Exercice précédent du

01-01-2014

au

31-12-2014

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 1.2, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 6, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MALAISE PIERRE

EMPLOYE

RUE TONDEUR 31

7040 Aulnois

BELGIQUE

Administrateur

TRULLEMANS MARK

EMPLOYE

ROOIGEMLAAN 9

9000 Gent

BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

BREDO STIJN

EMPLOYE
RUE DU PETIT RY 32
1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve
BELGIQUE

Administrateur

OURY VINCENT
EMPLOYE
RUE DES ACACIAS 24
4000 Liège
BELGIQUE

Administrateur

FRANSSEN ABRAHAM

Rue des Quinze Bonniers 28
1450 Chastre
BELGIQUE

Administrateur

VAN RUYMBEKE Laurence

Rue Guillaume Tell 57
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat: 21-05-2015

Fin de mandat: 20-05-2018

Administrateur

FERNAND MAILLARD & Co Soc Civ SPRL (B0305)

BE 0459.528.194
AVENUE DE NIVELLES 107
1300 Wavre
BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2013

Fin de mandat: 19-05-2016

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

MAILLARD FERNAND (A01039)

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>17.556,7</u>	<u>21.275,63</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21	3.165,97	1.051,94
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	6.991,94	11.291,28
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	3.435,76	1.266,67
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	2.802,43	1.266,67
Autres		232	633,33	
Mobilier et matériel roulant		24		4.538,19
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241		4.538,19
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	3.556,18	5.486,42
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	3.556,18	5.486,42
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	7.398,79	8.932,41
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>326.655,51</u>	<u>362.999,89</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	316.199,4	352.216,45
Créances commerciales		40	42.185,6	35.679,34
Autres créances		41	274.013,8	316.537,11
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	10.456,11	10.783,44
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	344.212,21	384.275,52

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>61.065,01</u>	<u>30.723,55</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10	76.127,22	76.127,22
Patrimoine de départ		100	76.127,22	76.127,22
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté		14	-15.062,21	-45.403,67
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16	<u>30.500</u>	
Provisions pour risques et charges		160/5	21.500	
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168	9.000	
DETTES		17/49	<u>252.647,2</u>	<u>353.551,97</u>
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	216.486,44	325.421,97
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	113.703,08	234.409,33
Etablissements de crédit		430/8	113.703,08	234.409,33
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	31.417,42	22.743,41
Fournisseurs		440/4	31.417,42	22.743,41
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	64.897,39	59.800,68
Impôts		450/3	13.294,11	5.243,43
Rémunérations et charges sociales		454/9	51.603,28	54.557,25
Dettes diverses		48	6.468,55	8.468,55
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	6.468,55	8.468,55
Comptes de régularisation		492/3	36.160,76	28.130
TOTAL DU PASSIF		10/49	344.212,21	384.275,52

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	528.137,26	535.173,36
Ventes et prestations		70/74	772.332,8	797.506,7
Chiffre d'affaires		70	127.972,97	142.883,63
Cotisations, dons, legs et subsides		73	609.357,55	654.623,07
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	244.195,54	262.333,34
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	436.894,77	464.159,91
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	6.945,31	6.684,11
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	1.627,52	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	30.500	
Autres charges d'exploitation		640/8	2.567,42	1.353,47
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)		9901	49.602,24	62.975,87
Produits financiers	5.5	75	51,5	67,31
Charges financières	5.5	65	10.190,02	18.276,02
Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)		9902	39.463,72	44.767,16
Produits exceptionnels		76		0
Charges exceptionnelles		66	9.122,26	2.328,95
Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)		9904	30.341,46	42.438,21

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (néгатif) à affecter	(+)/(-)	9906	-15.062,21	-45.403,67
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	30.341,46	42.438,21
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	-45.403,67	-87.841,88
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (néгатif) à reporter	(+)/(-)	14	-15.062,21	-45.403,67

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	1.577,91
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	3.960	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	5.537,91	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	525,97
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	1.845,97	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	2.371,94	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21	3.165,97	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	42.355,59
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	800	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	43.155,59	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	31.064,31
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	5.099,34	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	36.163,65	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>6.991,94</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	6.358,61	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	8.932,41
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	38,87	
Cessions et retraits	8375	1.572,49	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	7.398,79	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	7.398,79	

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

ETAT DES FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Les fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur le résultat et utilisés sur base de proposition du Conseil d'Administration.

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTE GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	113.703,08
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	892	113.703,08
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	113.703,08
DETTE FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	11	11
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	8,4	8,2
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	14.000	14.056

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	324.908,3	327.195,47
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	98.104,7	107.719,58
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	13.881,77	29.244,86
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	211.113,33
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**NATURE ET OBJECTIF DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Les émoluments du commissaire s'élèvent pour l'exercice 2015 à 2.618,66€ HTVA.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION - AGENCE ALTER ASBL

Approuvées par le Conseil d'Administration le 5 juin 2007 I . POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

- 1 . IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 2 . ACTIF PERMANENT CORPOREL
 - A. En général
 - B. Terrains
 - C. Bâtiments
 - D. Aménagements des terrains et des bâtiments
 - E. Mobilier de bureau
 - F. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation
 - G. Matériel d'imprimerie
 - H. Matériel de bureau et entretien
 - I. Matériel informatique
 - J. Immobilisations détenues en location financement
 - K. Autres immobilisations corporelles
 - L. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
- 3 . IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 4 . CREANCES A PLUS D'UN AN
- 5 . STOCKS
- 6 . CREANCES A UN AN AU PLUS
- 7 . PLACEMENTS DE TRESORERIE
- 8 . VALEURS DISPONIBLES
- 9 . COMPTES DE REGULARISATION II . POSTES DU PASSIF DU BILAN
 - 1 . FONDS SOCIAL
 - 2 . SUBSIDES EN CAPITAL
 - 3 . PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 4 . DETTES A PLUS D'UN AN 5. DETTES A UN AN AU PLUS
 - 6 . COMPTES DE REGULARISATION

III . REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES PREFACE

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'Administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale. I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1 FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, etc...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Sauf exception dûment justifiées par le Conseil d'Administration les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaire.

3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A . En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de vente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

Sauf pour ce qui concerne le matériel informatique, en ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

B . Terrains

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Sont repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale " terrain + bâtiment ", la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement. Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au Conseil d'Administration de statuer au cas par cas.

C . Constructions

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est-à-dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, els ascenseurs et l'aménagement des alentours. Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc ...) et les frais et droits d'enregistrements. L'amortissement s'élève à 3 % (33 ans) pour les constructions en dur, et à 6,67% (15 ans) pour des chalets en bois et les constructions en dur destinées aux centres de loisirs. Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionnée, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans (ou 15 ans), est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

NB : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

D Aménagements des terrains et des bâtiments

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains des centres de loisirs sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs. De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%. S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique " Postes du passif du bilan ". Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1.250 euros.

E. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc...). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

F. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée. Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaire, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'ils s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs. Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification matériel d'éclairage mobile, stands, etc... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250 €. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

G. Matériel de bureau et d'entretien

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien. Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

H. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel. Les taux varient en fonction d des différents types de matériel : 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur)

33% pour le matériel micro-informatique (logiciel - incorporel)

20% pour le matériel " bureautique " dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique.

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les travaux d'amortissement. I . Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100%). Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien. Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance. L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

J. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autres les frais d'aménagement de locaux pris en location, qui, pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250 €.

K. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, à parti du premier jour de l'exercice de la comptabilisation.

Incorporels et frais d'établissement : 20%

Terrains : Néant

Bâtiments en dur : 3%

Bâtiments de loisirs et chalets vacances 6.67%

Aménagements terrains et bâtiments : 3 et 10%

Mobilier de bureau : 10%

Matériel et mobilier de loisirs/anim. : 20% Matériel d'imprimerie :

Matériel de bureau et d'entretien : 20% Matériel informatique : micro : 15 et 20% Gros équipements : Bureauatique : Matériel de leasing : 20% 33% 20% selon nature

10 et 20% ou selon bail Autres immobilisations incorporelles :

N.B. Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation. 4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisés à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale. Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an. 5. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social. Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6 STOCKS

Les stocks sont valorisés au coût réel d'acquisition (coût d'acquisition ou coût de revient), soit le prix d'achat méthode FIFO. Les publications périodiques éditées par l'asbl au cours des exercices précédents sont portées en stock à une valeur forfaitaire de 0 €.

Les réductions de valeurs nécessaires doivent être actées. Notamment, en plus des abattements annules aux Editions et Librairie, on applique des réductions de valeur chaque fois qu'il est nécessaire de déclasser des ouvrages qui ne seront plus vendus (brochures ponctuelles, actualité dépassée, ...). Ou devenus invendables.

7. CREANCES A UN AN AU PLUS

1° En général : les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

2° Subsidés et autres produits à recevoir : les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure. 8. PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières. 9. VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de

clôture du bilan. 10. COMPTE DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés :

- Soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants
- Soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTES DE PASSIF DU BILAN

1 . FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

Résultats affectés : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du Conseil d'Administration. 2 . SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer. Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc... Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration. Cette dotation doit d'ailleurs élargir du budget prévu pour les investissements
- Les litiges
- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées. 4. DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5. DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont dotées mensuellement par 12ième forfaitaire, et sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur bases des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisations comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- Soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
- - soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Pour ce qui concerne le produit de ventes d'abonnement, est portée en produits à reporter, la partie du produit de chaque abonnement qui correspond aux publications expédiées au client l'exercice suivant. La règle d'évaluation de ce type de produits à reporter est fixée comme suit : est appliquée, par publication, un ratio unique calculé à partir de la date moyenne des abonnements qui ont pris cours entre le 1/1 et le 31/12 de l'exercice courant. Cette date moyenne se calcule sur la base de douzièmes. III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les règles d'évaluation portant sur l'ensemble des actifs et passifs en devises sont arrêtées comme suit : Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation.

Les frais sont comptabilisés en frais bancaires ;